

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 1248-207-2011 ET 1250-54-2011

---

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le *règlement de zonage* et un projet de règlement modifiant le *règlement de lotissement* de la Ville de Beloeil,

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 26 septembre 2011, le conseil a adopté les premiers projets des règlements 1248-207-2011 et 1250-54-2011 suivants :

**Règlement 1248-207-2011** modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone H-628.

**Règlement 1250-54-2011** modifiant le règlement de lotissement numéro 1250-00-92 afin de modifier les dimensions des terrains et des lots applicables dans la zone H-628.

2. Ces projets de règlements visent la zone H-628.

Le projet de règlement 1248-207-2011 a pour effet :

- de fixer la marge de recul avant à 6 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- de fixer la marge de recul arrière à 7 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- d'abroger le taux d'implantation minimum de 60% exigé;
- de prescrire un taux d'implantation maximum de 60%.

Il aura aussi pour effet de prévoir des dispositions applicables à un concept de développement particulier dans la zone H-628. Ces dispositions auront pour effet :

- de fixer une marge minimale de 4 mètres entre un bâtiment et toute ligne de lot constituant le périmètre du projet, sauf en bordure d'une rue où une marge de recul de 6 mètres est exigée;
- de fixer à 6 mètres la distance qui doit être laissée libre entre chaque groupe de constructions principales.

Pour sa part, le projet de règlement 1250-54-2011 a pour effet de modifier les dimensions des terrains et des lots dans la zone H-628, située dans les Bourgs-de-la-Capitale.

Plus particulièrement, le règlement aura pour effet :

- de réduire la superficie minimale d'un lot pour un projet particulier à 3500 m.c. au lieu de 5000 m.c. et de réduire la largeur à 30 mètres au lieu de 40 mètres;
- de réduire la largeur d'un lot extérieur à 11 mètres au lieu de 13 mètres;
- de réduire la largeur d'un lot de coin à 12 mètres au lieu de 13 mètres;
- de réduire la superficie minimale d'un lot intérieur à 194 m.c. au lieu de 201 m.c.;
- de réduire la superficie minimale d'un lot extérieur à 330 m.c. au lieu de 390 m.c.;
- de réduire la profondeur d'un lot à 29 mètres au lieu de 30 mètres pour une habitation unifamiliale en rangée;
- de réduire la largeur d'un lot de forme irrégulière situé du côté extérieur d'une rue courbe à 10 mètres au lieu de 12 mètres.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 octobre 2011 à 19 heures 30, dans la salle du conseil à la mairie de Beloeil au 777, rue Laurier. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de règlements peuvent être consultés à la mairie de Beloeil, durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 12 octobre 2011.

La greffière adjointe,

NATHALIE DESCHESNES, avocate.



## CROQUIS

